



D.2024.10.16.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

5 – GESTION PATRIMOINE

5.3 – SYSTEMES - Accord-cadre M2024-0053 – Fourniture d'équipements vidéo dans l'environnement Tisséo à conclure avec la société SNEF – Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat des différents matériels et logiciels constitutifs du système vidéo dans l'environnement TISSEO. Ce matériel et ces logiciels permettront d'approvisionner les divers projets de développement, de rénovation ou d'évolution des sites existants de Tisséo.

Cet accord-cadre est conclu dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique. Tisséo Collectivités a en charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre. Il assure un rôle de coordonnateur.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période de deux ans. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de six ans.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Les prestations seront commandées par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires du marché dans la limite d'un montant maximum de 2 300 000,00€ HT pour Tisséo Collectivités et de 1 612 000,00€ HT pour Tisséo Voyageurs sur la durée totale du contrat.

Période	Maximum € HT Tisséo Collectivités	Maximum € HT Tisséo Voyageurs
Période initiale (2 ans)	350 000	377 000
Reconduction 1 (2ans)	1 800 000	403 000
Reconduction 2 (2ans)	150 000	832 000
Total	2 300 000	1 612 000

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 6 mars 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 4 avril 2024 à 12h00.

Trois candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Toutes les candidatures ont donc été déclarées recevables.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 6 mai 2024, les trois entreprises ont été invitées à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 juin 2024 à 12h00.

Seules deux entreprises invitées à soumissionner ont remis une offre :

1. SNEF
2. SIPPRO

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Conformément au règlement de la consultation, une négociation avec les deux candidats s'est déroulée le 30 août 2024.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 30 septembre 2024, attribué cet accord-cadre à l'entreprise SNEF d'un montant maximum de 2 300 000,00€ HT pour Tisséo Collectivités et de 1 612 000,00€ HT pour Tisséo Voyageurs sur la durée totale du contrat ; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élève à 1 493 313,13 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2024-0053 relatif à la fourniture d'équipements vidéo dans l'environnement Tisséo avec l'entreprise SNEF pour un montant maximum de commande de 2 300 000 € HT pour Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES